



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise SUEZ, en date du 11 mai 2023,

CONSIDÉRANT que la réparation d'un collecteur d'assainissement, par l'entreprise **LOC EST**, pour le compte de **SUEZ**, nécessite la modification temporaire du règlement de circulation et de stationnement à hauteur du n° 100 rue du Moulin.

ARRÊTE

Article 1.

A compter du 30 mai 2023 et ceci jusqu'au 9 juin 2023, et selon l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- La circulation sera restreinte à hauteur du n° 100 rue du Moulin.
- Le stationnement et le dépassement interdits dans la zone de travaux
- La circulation des piétons sera assurée par la mise en place d'un cheminement piétonnier, ou déviée vers le trottoir opposé aux travaux, afin de garantir leur sécurité.

Article 2.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise intervenante.

Article 3.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de 68460 Lutterbach – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs- Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SAMU68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 22 mai 2023

Le Maire

Rémy NEUMANN



Notifié à l'intéressé(e) : le